

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Niveau vibratoire du ventilateur de refroidissement huile BTP

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 toutes versions équipés d'un arbre avant référencé 355A34-1037-00 de transmission du rotor arrière.

Afin d'éviter qu'un niveau vibratoire élevé de l'ensemble ventilateur d'huile BTP n'entraîne des usures et du fretting au niveau des liaisons, les mesures impératives suivantes doivent être prises à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

- la surveillance du niveau vibratoire ainsi que les mesures correctives qui en découlent doivent être menées selon les prescriptions du chapitre I.C du BS AEROSPATIALE AS 355 n° 05-20 Ed.2 et dans les délais mentionnés au chapitre I.D du BS n° 05-20 Ed.2, à l'exception, en ce qui concerne le § I.D1, des appareils déjà contrôlés selon les directives du télex service 05-21 du 22 Novembre 1988 et des appareils livrés neufs à partir du 22 Novembre 1988.

Cf : BS AEROSPATIALE AS 355 n° 05-20 Ed.2

Cette révision annule et remplace la Rev.1 de la CN. 88-057-036(B) du 17.08.88

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

Date : 8/02/89

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Réf.88-057-036(B)R2